

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération n°032-2024

Renouvellement du marché public d'animation de l'ALSH

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
17 mai 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER

Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, en remplacement de Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Depuis 2009, la commune confie à un prestataire qualifié l'animation des temps de loisirs périscolaires et extrascolaires, soit les garderies du matin et du soir, l'accueil méridien associé à la cantine scolaire, les mercredis et les vacances scolaires.

Ces prestations sont rendues depuis 2014 par le Centre Social Soleil Levant de Manduel, d'abord dans le cadre d'un partenariat conventionnel, et depuis 2021, dans le cadre d'un marché public de services.

Le marché en cours s'achève le 31 août prochain.

Considérant l'intérêt et la qualité du service rendu à la population, il est proposé de renouveler cette prestation dans le cadre d'une consultation publique conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché serait conclu selon une procédure adaptée, pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1-3^è,

Vu le marché n°06-2021 conclu le 15 juillet 2021 avec le Centre Social Soleil Levant de Manduel,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le projet d'un marché public de services pour l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2024.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation publique de prestataires qualifiés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée puis à conclure le marché afférent après avis de la Commission municipale des Marchés à Procédure Adaptée.
3. D'inscrire les dépenses et les recettes afférentes au budget principal de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



